

mesureurs de bois, pour un mandat de trois ans qui viendra à expiration le 16 novembre 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1588-93 du 17 novembre 1993, monsieur Jules Dionne a été nommé membre et examinateur en chef du Bureau d'examineurs des mesureurs de bois, qu'il n'exerce plus ces fonctions puisqu'il est retraité de la fonction publique québécoise et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Bureau d'examineurs des mesureurs de bois, pour un mandat de trois ans à compter du 17 novembre 1996;

— monsieur Jean-Marc Côté, responsable de la vérification du mesurage au Saguenay/Lac-Saint-Jean au ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Laurent Tardif, chef-mesureur, F.F. Soucy inc.;

QUE monsieur Gilles Boily, responsable par intérim de la Division du mesurage et de la facturation des bois au ministère des Ressources naturelles, soit nommé membre du Bureau d'examineurs des mesureurs de bois, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jules Dionne;

QUE monsieur Gilles Boily soit également nommé examinateur en chef du Bureau d'examineurs des mesureurs de bois, pour la durée de son mandat comme membre de ce bureau;

QUE messieurs Jean-Marc Côté et Gilles Boily, à titre de fonctionnaires de l'État, ne reçoivent que le traitement prévu pour leur corps d'emploi;

QU'un montant de 224,54 \$ par jour de travail consacré aux fonctions de membre du Bureau soit alloué à monsieur Laurent Tardif et que ce montant soit ajusté au 1^{er} janvier de chaque année, selon la politique salariale des cadres de la compagnie;

QUE les frais de déplacement et de séjour de messieurs Jean-Marc Côté et Gilles Boily soient remboursés selon la directive 5-74 et ceux de monsieur Laurent Tardif selon la directive 7-74 du Conseil du trésor.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Gouvernement du Québec

Décret 1147-96, 11 septembre 1996

CONCERNANT l'expédition d'une quantité de 6 650 tonnes métriques anhydres de copeaux de bois feuillus durs vers le Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE Produits forestiers Alliance-Guérette inc. exploite une usine de bois de sciage située à Rivière-Bleue, municipalité régionale de comté de Témiscouata;

ATTENDU QUE cette usine de bois de sciage transforme des volumes de bois feuillus durs en provenance de la forêt publique en vertu d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE cette usine produira, au cours de l'exercice 1996-1997, une quantité de 6 650 tonnes métriques anhydres de copeaux de bois feuillus durs que les usines québécoises de pâtes et papiers ou de panneaux ne sont pas en mesure de consommer au cours de la présente année;

ATTENDU QUE des papetières du Nouveau-Brunswick se sont montrées intéressées à se procurer ces copeaux;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Québec, et plus particulièrement de la région du Bas-Saint-Laurent, de permettre à cette entreprise d'écouler ces surplus de copeaux qui autrement devront être abandonnés ou détruits;

ATTENDU QU'il paraît contraire à l'intérêt public d'en disposer autrement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 161 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser l'expédition hors du Québec de bois non entièrement ouvré provenant du domaine public du Québec s'il paraît contraire à l'intérêt public d'en disposer autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles:

QUE la compagnie Produits forestiers Alliance-Guérette inc., pour son usine de Rivière-Bleue, soit autorisée à expédier vers le Nouveau-Brunswick une quantité pouvant atteindre 6 650 tonnes métriques anhydres de copeaux de bois feuillus durs au cours de l'exercice 1996-1997;

QUE l'entreprise produise, au plus tard le 15 mai 1997, un rapport assermenté spécifiant la quantité et la destination des copeaux qu'elle a effectivement livrés au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26304

Gouvernement du Québec

Décret 1148-96, 11 septembre 1996

CONCERNANT la composition et le mandat d'une délégation québécoise à la Conférence des ministres des Mines et de l'Énergie à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), du 15 au 18 septembre 1996

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des Mines et de l'Énergie se tiendra à Yellowknife du 15 au 18 septembre 1996;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de développement des ressources naturelles;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, du ministre d'État des Ressources naturelles et de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts:

QUE la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts, M^{me} Denise Carrier-Perreault, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts, de:

— M. Alain Vézina, attaché de presse de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts;

— M. Christian Larivière, attaché politique de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts;

— M. Michel Clair, sous-ministre du ministère des Ressources naturelles;

— M. Jacques Lebuvis, sous-ministre associé au secteur de l'Énergie du ministère des Ressources naturelles;

— M. Duc Vu, sous-ministre associé au secteur des Mines du ministère des Ressources naturelles;

— M. Claude Desjarlais, directeur des politiques, études et recherches au secteur de l'Énergie du ministère des Ressources naturelles;

— M. Gilles Mahoney, directeur de l'industrie minière au secteur des Mines du ministère des Ressources naturelles;

— M. Raynald L'Abbé, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26305

Gouvernement du Québec

Décret 1149-96, 11 septembre 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence annuelle des ministres responsables des services sociaux qui se tiendra à Victoria, Colombie-Britannique, les 16 et 17 septembre 1996

ATTENDU QUE l'article 3.2.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra à Victoria, Colombie-Britannique, les 16 et 17 septembre 1996, la Conférence annuelle des ministres responsables des services sociaux;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité du revenu, du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes: